

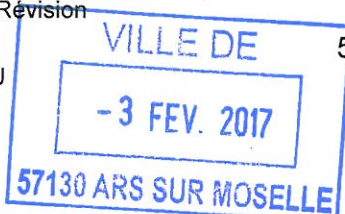
DRATC/SPOT

Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA0617/EW/CB/Avis PPA-Révision
PLU ARS-SUR-MOSELLE
Objet : avis PPA sur révision du PLU
d'ARS-SUR-MOSELLE

Monsieur Bruno VALDEVIT
Maire d'ARS-SUR-MOSELLE
Mairie
1 place Franklin Roosevelt

57130 ARS-SUR-MOSELLE



Metz, le 31 JAN. 2017

Monsieur le Maire,

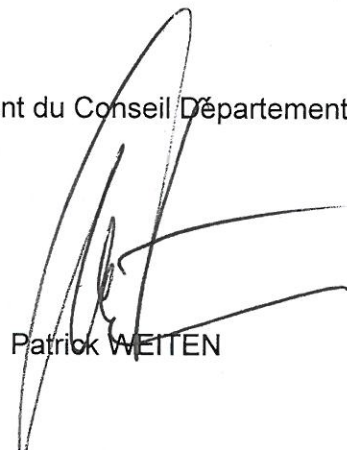
Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté d'ARS-SUR-MOSELLE.

Ce dossier recueille un avis favorable, en appelant l'attention de la commune notamment sur les questions de sécurité routière sur RD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du Conseil Départemental



Patrick WEITEN

Copie à : - M. Jean FRANCOIS, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

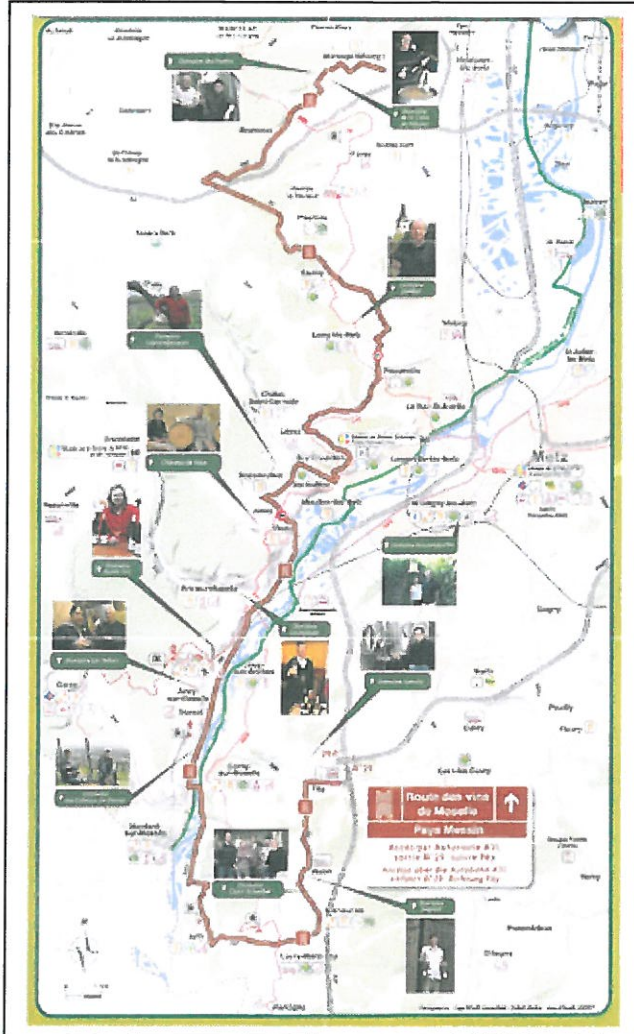
- OAP n°1, 2, 3, 4 et 7 :
 - o OAP n°4 « ancien crassier de la rue de Verdun » impacte directement les emprises départementales. Pour cette opération, un permis d'aménager a été déposé pour la création de 2 collectifs à raccorder sur la RD 11. Afin de sécuriser le carrefour, notamment en termes de visibilité, il est opportun que la commune se rapproche des services du Conseil Départemental.
 - o OAP n°1 à 3 et OAP n°7 : ces opérations à dominante habitat sont connectées au réseau viaire de la commune, puis se raccordent, soit sur la RD 11 (OAP n°1, 2 et 3), soit sur la RD 6 (OAP n°7). Au vu du nombre de logements prévus, l'utilité d'une réflexion plus approfondie entre la municipalité et les services du Département est portée à l'attention de la commune.

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
 - o Assainissement non collectif : Suite au transfert de compétence par la commune à Metz Métropole, la régie HAGANIS assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
Ce service contrôle les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostique périodique du bon fonctionnement
 - o Agriculture :
 - Le diagnostic détaille l'activité agricole et les projets de développement des agriculteurs. La commune envisage de maintenir et de pérenniser l'activité agricole, de soutenir le développement de la viticulture et la diversification.
 - L'objectif de réduction de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels inscrit dans la charte du foncier agricole est respecté. En effet, les efforts de la commune sont à signaler (baisse de la consommation de ces espaces depuis la décennie précédente, densification des logements dans le tissu urbain, reconversion et densification d'anciens sites économiques).
 - Des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ont été identifiés sur plusieurs boisements et coteaux. Une ambiguïté existe avec le diagnostic agricole qui répertorie sur les mêmes localisations des secteurs stratégiques pour le développement de certaines exploitations agricoles et de la viticulture. Un équilibre sera à trouver entre la préservation de l'environnement et le développement de l'agriculture.

3. TOURISME

- Rapport de présentation : la Route des Vins de Metz du Pays Messin mise en place par le Département de la Moselle, afin de promouvoir l'offre d'AOC, traverse la commune (Cf. Carte de la Route des Vins de Moselle en Pays Messin)



4. URBANISME

- Numérisation : le PLU approuvé et numérisé préférentiellement au standard du CNIG sera transmis au Conseil Départemental. Pour rappel, le site du CNIG dispose d'un validateur technique de numérisation.